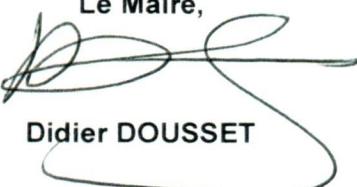


- au GPSEA
- aux Services Techniques Municipaux

Pour exécution – A la société BIR

Fait au Plessis-Trévise, le 03 NOVEMBRE 2025.



Le Maire,

Didier DOUSSET

Acte certifié exécutoire,
Par sa publication le : **4 NOV. 2025**

l'avenue Jean Kiffer, sera ponctué de fermetures provisoires et de restrictions de circulation, afin de faciliter la prestation des illuminations des fêtes de fin d'année. La circulation sera interrompue à l'avancement sur ce tronçon de l'avenue Ardouin dans les 2 sens à l'avancement du chantier de pose/dépose, et les véhicules seront déviés sur les itinéraires de déviation mis en place par la BIR.

Les bus quant à eux seront déviés sur les itinéraires bis habituels à savoir :

La ligne de bus 206, empruntera dans les deux sens, les avenues Maurice Berteaux et Jean Kiffer, les arrêts Mairie et Leclerc seront reportés sur Maurice Berteaux et Kiffer aux numéros 48 et 101-11, et les arrêts Ardouin Jean Kiffer seront reportés avenue Jean Kiffer sur les arrêts existants au niveau de l'espace Paul Valéry.

La ligne de bus 207 empruntera uniquement l'avenue Maurice Berteaux, et les arrêts seront reportés aux numéros 48 – 101 à 111 et 165.

- la circulation piétonne sera déviée de part et d'autre de l'emprise des travaux de prestation de pose/dépose et maintenance, avec un balisage matérialisé et réalisé par la société BIR, visible nuit et jour.
- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit de des opérations à l'avancement ; cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules d'intervention d'urgence.
- La BIR mettra en place des hommes trafic afin d'assurer la gestion de la mise en place d'une circulation alternée quand cela est possible et également dans le but d'informer les usagers des voies en matière de déviations possibles mises en place.
- Les riverains le long du tronçon de l'avenue ARDOUIN compris entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Jean Kiffer, seront gérés par la société BIR, qui leur facilitera les entrées/sorties de leurs habitations.

Article 3 : L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires de matérialisation de l'emprise ; elle sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire.

Article 4 Avant toute intervention la société BIR mettra en place les panneaux directionnels de déviation, afin d'éviter la désorientation des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactée au plus tard 8 jours avant les travaux.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,
- à la Société KEOLIS



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025- 219
Services Techniques

Objet : MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUITE A LA PRESTATION DE POSE / DEPOSE DES ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNÉE

Le Maire du Plessis-Trévise ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

VU les lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande d'occupation du domaine public sollicitée par la société, 38 RUE Gay Lussac – 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE, pour la pose /dépose des décorations des illuminations des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que pour permettre la prestation et la maintenance globale des illuminations des fêtes de fin d'année 2025/2026, sur les axes de voirie ci-dessous durant la période complète :

- . avenue Arduin entre l'avenue du Général De Gaulle, et l'avenue Jean Kiffer,
 - . avenue Arduin entre l'avenue du général Leclerc et l'avenue Georges Fourreau,
 - . avenue De Gaulle entre l'avenue Jean Charcot et l'avenue Saint-Pierre,
 - . avenue Chéret au droit du magasin AUCHAN, et place de Verdun
 - . avenue Albert Camus au droit de l'entrée du complexe sportif,
- assurer la sécurité des usagers des voies, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 au VENDREDI 30 JANVIER 2026 pour la réalisation globale de la prestation des illuminations de fêtes de fin d'année 2025 /2026, y compris les maintenances diverses.

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent et particulièrement sur l'avenue Arduin suite à la noue centrale :

DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 AU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 inclus de 7h00 à 18h00 et du LUNDI 19 JANVIER 2026 AU MERCREDI 21 JANVIER 2026, le tronçon de l'avenue ARDOUIN compris entre l'avenue du Général Leclerc et